

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 53

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, Mme Besse, M. Blanc, M. Couve, M. Dassault, M. Dhuicq, M. Gibbes,
M. Guilloteau, M. Heinrich, M. Huyghe, M. Lazaro, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Marc,
M. Alain Marleix, M. Olivier Marleix, M. Moyne-Bressand, M. Ollier, M. Perrut, Mme Pons,
M. Quentin, M. Sermier, M. Siré, M. Taugourdeau et M. Teissier

ARTICLE 2 A

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Chacun des époux »

les mots :

« Le mari ou la femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que le mariage demeure une institution fondée sur l'altérité, cet amendement vise à préciser que les dispositions ainsi introduites, relatives au nom de famille, sont uniquement applicables aux couples de personnes de sexe différent.